



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET PÔLE AGROINDUSTRIEL NORD-EST (2PAI-NE)

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CONSENTEMENT PREALABLE, DONNE LIBREMENT ET EN
CONNAISSANCE DE CAUSE (CPLCC)

Table des matière

Table des matière.....	2
Table des tableaux.....	2
1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Zone d'intervention.	3
1.2. Sécurisation foncière et droit coutumier	3
1.3. Évaluation des Conflits dans la Région de Zanzan.....	4
2. Contexte de préparation du Plan de mise en œuvre du CPLCC	5
2.1. Procédures d'immatriculation des terres du domaine foncier rural en Côte D'Ivoire5	
2.2. CPLCC dans le cadre des projets soutenu par le FIDA	6
2.3. CPLCC dans le contexte du 2PAI-NE.....	6
3. Concept et planification pour l'obtention du CPLCC.....	7
3.1. Principaux concepts du CPLCC	7
3.2. Orientations pour l'obtention du CPLCC	8
3.3. Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC.....	10
Annexe 3 : Exemples de termes de référence pour les facilitateurs qui soutiennent le processus de CPLCC dans les projets financés par le FIDA	17

Table des tableaux

Tableau 1 Orientation pour l'obtention du CPLPE à l'étape de la mise en œuvre	9
Tableau 2 Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC	10

1. INTRODUCTION

1.1. Zone d'intervention.

Le 2PAI-NE interviendra dans le district du Zanzan, au nord-est du pays, comprenant les deux régions du Bounkani et du Gontougo, limitrophes respectivement du Burkina Faso et du Ghana. Le district souffre d'une très forte exposition et sensibilité des ressources naturelles et de la production agricole au changement climatique. La capacité d'adaptation est étroitement liée à la gestion de l'eau et des autres ressources naturelles ainsi qu'à l'adoption de variétés résistantes à la sécheresse (NC3, 2017) et à l'accès au marché, y compris pour les activités non agricoles. La population a un accès inférieur à la moyenne nationale aux infrastructures de base (routes, électricité, infrastructures sociales) et présente des niveaux élevés de pauvreté dans le pays, en particulier dans les zones rurales, ainsi que de faibles taux d'éducation - en particulier chez les filles (38,6%, par rapport au taux national de 47,2%).

La production agricole représente l'un des principaux moyens de subsistance, couvrant des cultures vivrières telles que l'igname, les légumes, le riz et le maïs, ainsi que des cultures de rente telles que la noix de cajou, le café, le cacao et le palmier à huile. Les moyens de subsistance agricoles comprennent également l'élevage (bovins, ovins, caprins, volailles et porcs), le pastoralisme étant pratiqué par trois ménages sur quatre. Les éleveurs, à la recherche de points d'eau permanents, ont tendance à migrer vers le Ghana au détriment du secteur national. Les élevages de porcs ont été presque entièrement décimés par l'épizootie de peste porcine. L'aquaculture est à peine présente dans la région. La fragilité du district est accrue par les importants mouvements internes et transfrontaliers dus à l'exploitation de l'or et au pastoralisme transhumant.

1.2. Sécurisation foncière et droit coutumier

La sécurisation foncière en Côte d'Ivoire est encadrée par la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, régissant le domaine foncier rural, qui a subi trois modifications, la plus récente étant la loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019. Cette législation établit que le domaine foncier rural comprend toutes les terres, valorisées ou non, considérées comme un patrimoine national accessible à tous, bien que la propriété soit réservée à l'État, aux collectivités publiques et aux citoyens ivoiriens. Il distingue les terres appartenant à l'État, aux collectivités, aux individus, ainsi que les terres sans maître et les terres coutumières, ces dernières étant régies par des droits traditionnels ou cédés.

La propriété effective sur ces terres n'est reconnue qu'après l'immatriculation au registre foncier. Les droits coutumiers sont attestés par un certificat foncier, qui peut être individuel ou collectif, devant être immatriculé selon un délai décrété. L'obtention de ce certificat nécessite une enquête officielle, pouvant être initiée par un programme d'intervention ou à la demande des parties concernées. La reconnaissance des droits coutumiers par ce certificat ouvre la voie à l'immatriculation.

En outre, la loi prévoit des mesures pour protéger les intérêts des occupants de bonne foi en cas d'émission d'un certificat foncier sur leur terrain, assurant une compensation juste et équitable. Les certificats collectifs peuvent également être délivrés à des entités ou groupements avec ou sans personnalité morale. Le décret n° 2019-266 du 27 mars 2019 précise les procédures de délivrance et d'immatriculation des certificats fonciers, applicables de manière égale aux hommes et aux femmes, permettant à toute personne détenant des droits sur une parcelle de demander et obtenir un certificat foncier si ses droits sont reconnus conformes aux traditions locales

La loi sur la propriété foncière de 1998 permet l'égalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes. La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative à la propriété foncière rurale (article

1) stipule que toute personne physique ivoirienne a droit à la propriété foncière. Cette loi établit l'égalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes de nationalité ivoirienne. En réalité, les femmes ne peuvent acquérir des terres qu'en milieu urbain. En milieu rural, les coutumes locales ne permettent généralement pas aux femmes de posséder des terres. De plus, les femmes ont des difficultés à emprunter des terres à long terme. En outre, la loi sur les successions autorise l'égalité des droits pour les deux sexes, car la coutume considère que les femmes n'ont pas de droits inhérents.

Le gouvernement de Côte d'Ivoire a élaboré une politique visant à promouvoir la propriété foncière des femmes et a mené des activités de sensibilisation. En conséquence, certaines femmes possèdent désormais des terres dans les zones rurales. Bien que les femmes s'engagent dans une production alimentaire autosuffisante, elles ne peuvent pas s'engager dans l'agriculture à grande échelle telle que les plantations. Comme les femmes ne possèdent pas de terres, lorsque les exploitants de plantations souhaitent acheter des terres, les femmes ne sont généralement pas impliquées dans le processus d'acquisition. En outre, elles ne peuvent pas s'y opposer, même si l'acquisition leur porte préjudice. Majoritairement agricultrices (en milieu rural), les femmes accèdent à la terre par le biais du système de droit coutumier, qui exclut la possibilité pour les femmes de cultiver des plantes pérennes sur les terres qui leur sont attribuées. Les femmes qui cultivent des produits vivriers (en particulier) ont plus facilement accès à la terre pour les cultures de contre-saison que pour les cultures pérennes.

1.3. Évaluation des Conflits dans la Région de Zanzan

Ce segment présente un examen des conflits dans le District de Zanzan, mettant en lumière la nature des conflits, leurs origines, ainsi que les divers acteurs impliqués.

4.1.1. Classification et Caractéristiques des Conflits

La diversité des conflits dans les villages examinés révèle une complexité de causes, d'effets et de manifestations. Généralement, les conflits sont marqués par une tendance à la résolution amiable, bien que des affrontements violents puissent survenir, particulièrement entre éleveurs et agriculteurs.

- **Conflits liés aux limites d'exploitation** : certains témoignages font état de conflits découlant de l'empiètement, intentionnel ou non, sur les terres d'autrui, affectant souvent des zones fertiles ou riches en ressources naturelles, comme les arbres fruitiers. Les régions de Bounkani et Gontougo signalent également des conflits dus à l'orpaillage clandestin.
- **Conflits fonciers** : la transmission orale des droits fonciers conduit parfois à l'exploitation erronée de terres par des tiers, y compris des migrants attributaires de terres qui ne relèvent pas du donateur. Les revendications foncières peuvent surgir au sein de familles pour des questions d'héritage ou s'étendre à l'échelle d'un village entier.
- **Conflits dus aux dégâts agricoles** : les dégâts causés par les animaux sur les cultures représentent le type de conflit le plus fréquent, résultant de leur passage vers les pâturages ou points d'eau, ou lors de la vaine pâture.
- **Conflits liés à l'utilisation des pistes et zones de pâture** : dans les régions de boundiali et gontougo, l'insuffisance ou l'étroitesse des pistes à bétail engendre des dommages aux parcelles agricoles, révélant un besoin critique d'amélioration de l'infrastructure.

- **Conflits liés à l'exploitation des PFNL** : des conflits émergent autour de la cueillette de produits forestiers non ligneux, comme les fruits de karité, souvent récoltés par les femmes dans les forêts ou les exploitations agricoles.
- **Conflits liés à l'orpaillage clandestin** : les activités d'orpaillage illégal, amplifiées par l'utilisation de substances toxiques et protégées par des gardes armés, posent de sérieux risques environnementaux et sécuritaires, exacerbant les tensions dans les régions de Boukani et Gontougo.

4.1.2. Origines des Conflits

Les conflits impliquent principalement éleveurs et agriculteurs, bien que la plupart des habitants pratiquent à la fois l'élevage et l'agriculture. Les conflits découlent de multiples facteurs :

- **Occupation ou Obstruction des Pistes/Zone de Pâturage** : L'expansion agricole dans des zones initialement dédiées à la pâture, exacerbée par une croissance démographique, est une cause majeure de tension.
- **Insuffisance de Surveillance des Animaux** : Le manque de zones de pâture et une surveillance insuffisante des animaux sont fréquemment cités comme sources de dégâts aux cultures, appelant à une meilleure gestion et à une surveillance accrue.

Ce résumé met en évidence la nécessité d'approches collaboratives et de solutions durables pour adresser et prévenir les conflits dans la région de Zanzan, soulignant l'importance de l'engagement communautaire et de l'action gouvernementale nécessaire à l'établissement de véritables partenariats.

2. Contexte de préparation du Plan de mise en œuvre du CPLCC

La gestion foncière en Côte d'Ivoire s'articule autour de l'instauration d'un cadre réglementaire visant la formalisation des droits fonciers et la prévention des conflits via les Comités sous-préfectoraux et villageois. À cela s'ajoute l'application du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) par le FIDA, outil essentiel à l'autonomisation des communautés et à leur participation effective aux décisions affectant leurs terres et moyens de subsistance. Dans le cadre du 2PAI-NE, le CPLCC se révèle crucial pour assurer le développement inclusif et durable, en favorisant l'inclusion de toutes les parties prenantes, la prévention des conflits, et la maximisation des bénéfices communautaires. Cette approche intégrée met en lumière l'importance de sécuriser les droits fonciers, d'inclure les communautés dans la prise de décision, et d'appliquer le CPLCC pour un développement rural équitable et durable en Côte d'Ivoire.

2.1. Procédures d'immatriculation des terres du domaine foncier rural en Côte D'Ivoire

Le Décret n° 2019-264 du 27 mars 2019 portant organisation et attributions des Comités sous-préfectoraux de Gestion foncière rurale et des Comités villageois de Gestion foncière rurale crée dans chaque sous-préfecture, par arrêté du préfet de département, un Comité sous-préfectoral de Gestion foncière rurale (CSPGFR) et, dans chaque village, par décision du sous-préfet, un Comité villageois de Gestion foncière rurale (CVGFR).

Le CSPGFR délibère la validation des enquêtes officielles de constat de droits fonciers coutumiers; les oppositions ou réclamations survenant au cours des procédures d'immatriculation des terres du Domaine foncier rural concédé; les conflits non résolus au cours des enquêtes foncières, sur les implications foncières des différents projets de développement rural, projets d'urbanisation ou projets de reboisement. Le CSPGFR peut être saisi, aussi l'établissement des certificats fonciers et des actes de gestion les concernant.

Le CVGFR procède à l'étude de toutes questions relatives à la gestion du foncier rural dans son ressort territorial. A ce titre, le CVGFR participe à l'enquête, au constat des limites, à la publicité des résultats des enquêtes, à la clôture de la publicité des résultats de l'enquête officielle, tient les registres d'accords et oppositions ; aide au règlement amiable des divergences survenues durant l'enquête officielle; approuve les résultats des enquêtes et délivre le constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers ainsi que l'attestation d'approbation ; est obligatoirement informé de l'établissement des certificats fonciers et de leur gestion ; tient à jour un registre foncier villageois pour enregistrer toutes les informations foncières concernant le village.

2.2. CPLCC dans le cadre des projets soutenu par le FIDA

Le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) est un instrument opérationnel qui autonomise les communautés locales et autochtones, en assurant le respect mutuel et la participation pleine et effective à la prise de décision sur les programmes d'investissement et de développement proposés qui peuvent affecter leurs droits, leur accès aux terres, territoires et ressources, et leurs moyens de subsistance. **Le CLPCC** est un **processus itératif**, sollicité au moyen de consultations de bonne foi avec les institutions représentatives approuvées par les communautés. Pour le FIDA, le CPLCC n'est donc pas tant un principe de sauvegarde qu'une approche proactive pour identifier les voies de développement avec les communautés locales.

Le CPLCC est appliqué dans les projets et programmes du FIDA dans deux cas de figure :

- Projets d'investissement pouvant avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés rurales ;
- Projets ciblant les populations autochtones ou les zones rurales où vivent des populations autochtones et tribales, et des minorités ethniques .

Le CLPCC est nécessaire du fait que le 2PAI-NE est susceptible d'avoir un impact sur les droits d'accès et d'utilisation des terres des communautés rurales. Dans les projets et programmes financés par le FIDA, l'entité emprunteuse ou le bénéficiaire du don est responsable de la recherche et de l'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause. Le CPLCC est sollicité par le biais de consultations et de la participation des communautés et des institutions locales à des étapes spécifiques du cycle du projet.

2.3. CPLCC dans le contexte du 2PAI-NE

Le cœur de la durabilité du projet repose sur son approche totalement inclusive. Dès sa conception, le projet stimulera la participation de tous les acteurs de la chaîne de valeur et mobilisera les communautés pour définir les infrastructures requises et les lacunes en matière de capacités, ainsi que pour assurer le suivi. Toutes les parties prenantes seront concernées, des communautés rurales aux entreprises opérant dans les chaînes de valeur sélectionnées, en passant par les institutions financières concernées. L'inclusion sera un élément essentiel lors de la mise en œuvre, pour guider l'identification des services, des actifs productifs et des infrastructures nécessaires aux acteurs des chaînes de valeur ciblées. À cet égard, l'identification d'options potentielles de sécurité foncière accompagnera l'investissement, en particulier pour le développement ou la modernisation des infrastructures, afin d'atténuer les conflits potentiels et de maximiser les retours sur les investissements pour les petits producteurs ou les éleveurs, ainsi que pour les entreprises privées. De même obtenir le CPLCC permettra :

- d'améliorer la pertinence et les résultats des interventions en faveur du développement;
- d'accroître la participation de la communauté et de renforcer la durabilité des investissements réalisés;

- de consolider les partenariats établis entre les populations locales, les institutions publiques et le FIDA
- de prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources;
- de minimiser les risques ayant trait à la réputation, aux opérations et aux aspects fiduciaires que courent les pouvoirs publics et les partenaires de développement;
- de promouvoir le développement à l'initiative des communautés.

3. Concept et planification pour l'obtention du CPLCC

3.1. Principaux concepts du CPLCC

Le CPLCC offrira aux communautés concernées la possibilité de partager leurs aspirations, leurs inquiétudes et leurs préférences à propos des interventions du 2PAI-NE, y compris leur choix d'accorder ou de refuser leur accord à l'initiative suggérée, en totalité ou en partie. Le consentement doit être accordé de manière « préalable, libre et informée ».

- **Préalable** implique que le consentement a été obtenu suffisamment à l'avance de tout point de décision ou de début des activités et que les délais requis par les processus de consultation et de consensus autochtones sont respectés.
- **Librement** n'implique aucune coercition, intimidation ou manipulation.
- **Connaissance de cause** implique que les informations fournies couvrent (au moins) les aspects suivants:
 - la nature, la taille, le rythme, la durée, la réversibilité et la portée de l'activité proposée;
 - la raison d'être ou le but de l'activité;
 - les zones géographiques qui seront touchées;
 - Une évaluation préliminaire de l'impact économique, social, culturel et environnemental probable, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages;
 - le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution de l'activité proposée;
 - Procédures que le projet ou l'activité peut impliquer.
- **Le consentement** est le résultat attendu du processus de consultation, de participation et de prise de décision collective par les communautés locales. C'est l'accord mutuel conclu, documenté et reconnu par toutes les parties. La consultation et la participation sont des éléments cruciaux d'un processus de consentement et exigent du temps et un système efficace de communication entre les détenteurs d'intérêts. Les consultations doivent être menées de bonne foi et les communautés locales doivent pouvoir y participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et des institutions coutumières ou autres. En général, les collectivités consentent d'abord à discuter de l'idée du projet qui touchera leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Ils participeraient également au processus de consultation menant au consentement en contribuant à la conception du projet, y compris ses mécanismes de mise en œuvre et de suivi.

La consultation est une caractéristique importante tout au long du cycle du projet. Le FIDA applique une approche participative pour veiller à ce que les communautés locales participent à la conception des projets par le biais d'approches personnalisées, par exemple en utilisant les langues locales ou en embauchant des experts locaux et/ou autochtones dans l'équipe de conception. Les évaluations d'impact au début de la phase de conception du projet peuvent identifier les risques et les avantages importants; Ces évaluations doivent assurer la participation de la communauté et communiquer les résultats. L'expérience montre également qu'un **processus de consultation continu** est nécessaire pendant la mise en œuvre, car les

consultations initiales avec les communautés de l'échantillon ne sont pas suffisantes. Par exemple, les plans communautaires, les aspirations et les pratiques coutumières en matière de gestion des ressources ne sont souvent pas disponibles par écrit. De plus, il faut du temps pour générer la confiance

3.2. Orientations pour l'obtention du CPLCC

Dans le cadre du 2PAI-NE, les investissements spécifiques à certaines communautés et territoires n'étant pas clairement définis dès la phase de conception du projet, il sera nécessaire de demander un Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CPLCC) au cours de la phase d'implémentation. Cette approche permet d'assurer que le projet tient compte des besoins, des droits et des aspirations des populations locales. Un travail collaboratif entre l'UGP du 2PAI-NE, le Comité villageois de Gestion foncière rurale (CVGFR) et d'autres acteurs clés, est primordiale pour mettre en place une stratégie efficace qui respecte les principes de justice sociale et de durabilité environnementale.

Le budget du projet doit inclure des provisions pour organiser des consultations sous l'égide du CPLCC. Le manuel d'implémentation du projet doit être actualisé pour refléter les détails du processus de CPLCC tel qu'accordé par les communautés impliquées.

Les principales étapes du plan de CPLCC incluraient et ne seraient pas limitées à :

- Une évaluation socioculturelle et foncière (intégrée dans l'analyse standard de la pauvreté par le FIDA, avec une attention particulière sur certains détails) ;
- La détermination des institutions et des représentants décisionnels pour garantir une participation complète, effective et équitable de toutes les parties prenantes ;
- La mise en place d'un processus de consultation aboutissant au CPLCC ;
- L'obtention du consentement officiel.

Tableau 1 Orientation pour l'obtention du CPLPE à l'étape de la mise en œuvre

Quoi Quand	Préparer le plan de mise en œuvre du CPLCC	Mettre en œuvre le plan FPIC	Formaliser le consentement	Évaluer la mise en œuvre du CPLCC
	<i>Pendant la phase de conception avant l'assurance qualité</i>	Dès l'atelier de démarrage et avant tout investissement	<i>Avant tout investissement</i>	Dès l'atelier de démarrage et avant tout investissement
Comment	Le plan de mise en œuvre du CPLCC doit préciser : • Comment et quand procéder à l'évaluation socioculturelle et foncière • Comment et quand identifier les institutions décisionnelles et leurs représentants • Comment et quand mener une consultation en vue d'un CPLCC • Impliquer des experts dans l'équipe de conception • Au cours de la conception du projet, les missions consultent les agriculteurs et les organisations agricoles et conviennent du plan du CPLCC	• Confirmer/réviser le plan de mise en œuvre du CPLCC lors de l'atelier de démarrage • Effectuer (examiner si possible) une évaluation socioculturelle et foncière • Identifier les institutions décisionnelles • Mener des consultations préliminaires avec la communauté et expliquer la nature du projet proposé. • Donner le temps aux communautés de discuter et de choisir leurs représentants pour le processus de consultation menant au CPLCC. • Clarifier les responsabilités des représentants • Se mettre d'accord sur le processus menant au CPLCC • Identifier les parties signataires du consentement • Mener des consultations en vue de l'établissement d'un CPLCC avant tout investissement • Partager l'objectif et la portée du projet avec les représentants identifiés par les communautés et identifier les composantes du projet nécessitant un CPLCC. • Les informer sur les acteurs qui financent et mettent en œuvre le projet et sur leurs responsabilités respectives • Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet • Partager les résultats de l'évaluation socioculturelle, foncière et environnementale • Formaliser l'accord de consentement	Le format d'un consentement doit comprendre : • Attentes respectives • Durée du projet proposé, résultats attendus et activités • Plan et procédures de suivi et de vérification participatifs • Identification des procédures et des mécanismes de règlement des griefs • Modalités de retrait du consentement • Enregistrement du processus par des moyens et des langues accessibles à toutes les parties prenantes et parties concernées	• Faire participer des experts à des missions d'examen conjointes (FIDA, AfDB.) • Évaluer le processus de CPLCC • Identifier les griefs et trouver des solutions pour y remédier

3.3. Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC

Tableau 2 Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
Procéder à une évaluation socioculturelle et foncière	- Identifier les intervenants communautaires, les propriétaires fonciers et les utilisateurs dans la zone du projet, y compris les voisins (qui est touché et quels sont ses droits) et évaluer qui a le droit de donner ou de refuser son consentement. - Identifier les lois coutumières, les règles informelles et les pratiques d'organisation, ainsi que les revendications relatives à la propriété, à l'occupation et à l'utilisation des terres. - Identifier les types de moyens de subsistance et de ressources dont dépendent les communautés - Identifier les institutions, les systèmes de gouvernance et les rôles décisionnels - Identifier les dimensions existantes du leadership traditionnel (rôles et statut) et des mécanismes traditionnels de soutien mutuel et de solidarité/réciprocité - Identifier les relations sociales, économiques, culturelles et spirituelles avec la terre et les territoires - Évaluer les conséquences possibles pour les communautés locales du changement sur le statut des terres, des	- L'UGP mènera des consultations préliminaires avec la participation pleine et effective des communautés, y compris des groupes de discussion (hommes, femmes, jeunes), des entretiens et des questionnaires concernant les relations entre les groupes de la société (individus, familles, clans, tribus, villages voisins) - L'UGP pourra se faire aider par un consultant - L'UGP consultera les gouvernements et les institutions locales (société civile, institutions et organisations locales et nationales , ONG) et les organisations internationales présentes dans la zone du projet. - L'UGP partagera avec les parties prenantes les résultats préliminaires de l'évaluation.	Au début de la mise en œuvre	PM (Activités de gestion du projet)	- Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement et Changement Climatiques - Coordinateur du 2PAI-NE - Consultant en Gestion foncière

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
	<i>territoires et des ressources découlant du projet de loi.</i>				
Identifier les institutions décisionnelles et les représentants pour assurer la participation pleine, effective et égale des parties prenantes menant au CPLCC (l'évaluation socioculturelle et foncière permettrait d'identifier les institutions locales et communautaires)	- Mappage des structures de gouvernance: Documenter les formes existantes de gouvernance et de prise de décision au sein de la communauté. - Ateliers de sélection des représentants: Faciliter des ateliers pour discuter des critères de sélection des représentants et du processus de sélection, en veillant à l'inclusion et à la transparence. - Formation des représentants: Proposer des sessions de formation sur les droits fonciers, la négociation, et la gestion de projet pour renforcer les capacités des représentants choisis. -	Le 2PAI-NE (éventuellement par l'intermédiaire d'un facilitateur indépendant) soutenu par le FIDA devra : - Consulter les communautés et expliquer la nature du projet proposé - Expliquer et s'entendre sur le plan du processus de consultation inclusif menant au CPLCC. - Clarifier la responsabilité des représentants - Laisser le temps aux communautés de discuter et de choisir leurs représentants - Formaliser les représentations (la représentation formelle peut être documentée par documents écrits, cérémonies culturelles basées sur des pratiques coutumières documentées par des vidéos) - S'entendre avec les représentants des communautés sur le processus de consultation menant au CPLCC - Se mettre d'accord sur la façon dont le consentement sera obtenu et fourni (exigences pour la prise de décisions : votes, signature de documents, cérémonies rituelles, vidéos) - Identifier les parties signataires	Au début de la mise en œuvre (coïncidant éventuellement avec la mission de préparation de l'évaluation socioculturelle et foncière) Consultations préliminaires avec les communautés	PM	- Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Coordinateur du 2PAI-NE - Consultant en Gestion foncière

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
		<i>du consentement</i>			
Mener des consultations en vue de l'élaboration d'un CPLCC sur le projet, la composante ou les activités proposes.	- Organisation de forums communautaires: Tenir des rencontres dans des lieux accessibles à la communauté pour présenter le projet et discuter ouvertement des préoccupations. - Création de groupes de discussion thématiques: Séparer les groupes par thème (par exemple, impact environnemental, emploi) pour des discussions plus ciblées. - Enquêtes participatives: Distribuer des questionnaires conçus avec l'aide de spécialistes en sciences sociales pour recueillir des données quantitatives sur les attitudes envers le projet. - Réalisation de bulletins d'information et de matériel éducatif: Produire du matériel clair et accessible (papier, numérique) pour expliquer le projet, ses bénéfices, et ses risques potentiels.	Le 2PAI-NE devra : - Partager l'objectif et la portée du projet avec les représentants des communautés sélectionnés par les communautés - Informer clairement les représentants des communautés sur les acteurs qui financent et mettent en œuvre le projet et sur leurs responsabilités respectives - Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet - Partager les résultats de l'évaluation socioculturelle, foncière et environnementale - Permettre la participation d'animateurs et de conseillers indépendants au processus de consultation.	Dès le début de la mise en œuvre et avant tout investissement	PM	- Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement et Changement Climatiques

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
REALISER UNE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE EN TANT QU'INSTRUMENT POUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION MENANT AU CPLCC, afin d'évaluer la propriété, l'occupation et l'utilisation des terres, des territoires et des ressources.	- Formation à la cartographie participative: Organiser des sessions de formation sur les outils de cartographie (GPS, SIG) pour les représentants communautaires. - Sessions de cartographie sur le terrain: Accompagner les groupes communautaires dans la réalisation de cartes, en s'assurant que toutes les parties de la communauté sont représentées. - Validation communautaire des cartes: Présenter les cartes produites à l'ensemble de la communauté pour validation et ajustement.	- Faire participer les représentants des communautés aux activités de cartographie - Partager l'objectif et la portée de l'exercice de cartographie avec les communautés - Permettre aux communautés de faire appel à des parties/experts indépendants qu'elles choisissent pour les soutenir dans la cartographie. - Assurer une participation inclusive – hommes, femmes, jeunes, représentants des différentes communautés présentes sur une même terre et un même territoire, et villages voisins – et fournir de multiples cartes par les différentes communautés - Partager les cartes avec toutes les parties prenantes et tous les acteurs - Officialiser l'appropriation des cartes par les communautés qui les ont élaborées			- Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Consultant en Gestion foncière

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
OFFICIALISER L'ACCORD DE CONSENTEMENT (écrit ou sous une autre forme si la communauté en fait la demande)	- Rédaction de l'accord de consentement: Développer un document d'accord qui reflète les discussions, les attentes, et les engagements des deux parties, en langage clair et accessible. - Séances d'information sur l'accord de consentement: Organiser des réunions pour expliquer les détails de l'accord, en s'assurant de la compréhension et de l'accord de toutes les parties. - Cérémonie de signature de l'accord: Planifier un événement formel pour la signature de l'accord, respectant les coutumes locales et assurant la visibilité du processus. - Diffusion de l'accord: Assurer une large diffusion de l'accord finalisé au sein de la communauté et auprès des autres parties prenantes, en utilisant divers formats (imprimés, numériques, rencontres communautaires).	Promoteur du projet (éventuellement par l'intermédiaire d'un facilitateur indépendant) soutenu par le FIDA lors de la phase de conception. Le format d'un consentement comprendrait : - Attentes respectives - Durée du projet proposé, résultats attendus et activités - Plan et procédures de suivi et de vérification participatifs - Identification des procédures et des mécanismes de règlement des griefs - Modalités de retrait du consentement - Enregistrement du processus par des moyens et des langues accessibles à toutes les parties prenantes et parties concernées	Échéancier convenu lors du processus de consultation et avant tout investissement	PM	- Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Consultant en Gestion foncière
ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION PARTICIPATIFS DE L'ACCORD. Le but est de s'assurer que l'accord obtenu est correctement et efficacement suivi et évalué par toutes les parties intéressées, en	- Formation d'une équipe de suivi diversifiée acceptée par toutes les parties. - Organisation de séances publiques pour partager et débattre des constatations du suivi. - Mise en place de moyens pour des retours d'information anonymes par les participants (MGP du 2PAI-NE). - Inclusion et participation de membres de la communauté dans le processus du CPLCC, en veillant à la diversité de genre	- Enregistrement écrit détaillé de toutes les activités de suivi. - Définition claire des mécanismes de gestion des griefs et des conditions de renégociation de l'accord. - Missions d'examen conjointes organisées par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et la Banque Africaine de Développement (AfDB). Ces missions auront pour objectif d'évaluer rigoureusement le processus de CLPE, en identifiant toute	Échéancier convenu lors du processus de consultation et mise en œuvre tout au long du projet.	PM	- Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Spécialiste suivi évaluation du 2PAI-NE

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
toute transparence.	<i>et d'âge et au respect des protocoles culturels.</i>	<i>insuffisance ou déviation par rapport aux standards établis. Elles se concentreront également sur la détection des griefs éventuels, en cherchant à comprendre leurs origines et à élaborer des solutions adaptées pour y remédier efficacement, garantissant ainsi le respect des droits et des intérêts des communautés concernée</i>			

Annexe 3 : Exemples de termes de référence pour les facilitateurs qui soutiennent le processus de CPLCC dans les projets financés par le FIDA

La sélection de facilitateurs appropriés pour le processus de CPLCC est essentielle à la réussite du processus. Dans le processus de sélection, il faut tenir compte du contexte culturel dans lequel le facilitateur travaillera, des compétences linguistiques, de l'appartenance ethnique, du sexe, de l'expérience en matière de consultation et de processus participatifs, de l'âge (par exemple, les aînés préfèrent parler à des facilitateurs plus âgés), des connaissances techniques du projet proposé et de la connaissance des politiques du FIDA et des exigences du CPLCC.

Le rôle du facilitateur n'est pas de modérer ou de négocier avec les communautés, mais de mener des consultations sur le projet proposé avec les communautés identifiées et de faciliter efficacement la prise de décision, en se basant sur les systèmes de gouvernance et de prise de décision des communautés. Dans ce processus, le facilitateur doit soutenir l'autonomisation et le renforcement des capacités de la communauté afin d'examiner efficacement le projet proposé et son impact afin de faciliter la prise de décision libre et éclairée par la communauté.

Le facilitateur doit au moins être sensible aux droits et connaître le contexte culturel dans lequel il travaillera, ainsi que des connaissances techniques des questions à l'étude.

Le facilitateur doit être neutre, digne de confiance et mutuellement responsable devant le FIDA, le gouvernement emprunteur et la communauté.

Le facilitateur, en coopération avec le FIDA (CPLCC lors de la conception du projet), le gouvernement et les parties prenantes, prendra les dispositions suivantes pour le processus de CPLCC et veillera à ce que :

- Des informations complètes et exactes sont communiquées aux communautés dans un langage facilement compréhensible par tous, y compris un support visuel, pour communiquer la portée de la consultation et du projet proposé ;
- Une relation de confiance est établie avec les communautés et un environnement de confiance et favorable est créé pour la prise de décisions.
- Le processus décisionnel est déterminé par la communauté sans aucune ingérence, coercition ou pression ;
- L'échéancier du processus décisionnel est décidé par la communauté et les réunions et ateliers sont convenus en fonction de la disponibilité de la communauté.
- S'entendre sur la langue que la communauté souhaite utiliser, y compris la langue utilisée pour les documents écrits ;
- Respect des lois coutumières et des pratiques de la communauté ;
- Les informations sur le projet proposé sont fournies de manière transparente et précise. Les répercussions positives et négatives sur le projet proposé sont clairement communiquées, y compris les répercussions, les risques et les avantages potentiels à court et à long terme ;
- L'information est fournie à tous les membres de la communauté et est conforme au système de gouvernance et aux organes décisionnels de la communauté.
- Se mettre d'accord sur les représentants que les communautés choisissent pour donner leur consentement, et/ou le consentement sera donné collectivement par l'ensemble de la communauté ;
- S'entendre sur la façon dont le consentement sera fourni (p. ex., lever la main, voter, signer, déléguer les dirigeants, etc.) ;
- Documenter le processus, les réunions, les discussions, les opinions divergentes (désagrégation par sexe, origine ethnique, position au sein de la communauté, systèmes de subsistance : agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, etc.), les décisions, tenir un registre des réunions et des décisions et les partager avec les communautés pour qu'elles les enregistrent.

